CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rappel sur le Conseil	3
Les normes du Conseil	3
Activités clés du Conseil	4
Gouvernance	9
Membres du Conseil	12
Comités du Conseil	14
Discussion et analyse de gestion	15
Déclaration de responsabilité de la direction	16
États financiers	18

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une société constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario est exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- déterminer les organismes désignés qui respectent les normes, quand ils les respectent et déterminer s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites judiciaires appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGAO)
- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMAO)
- l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO)

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Au 11 décembre 2012, date d'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil, tous les organismes désignés sont approuvés comme organismes désignés autorisés.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées dans leur forme initiale le 20 juin 2006 et ont été modifiées et reformulées le 11 juillet 2012. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, doit satisfaire certaines normes minimales concernant les éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique;

- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes de vérification et d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance de nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle;

- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a également adopté des directives traitant divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt public que les organismes désignés autorisés adoptent une approche uniforme.

Les normes et directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil à l'adresse www.pacont.org.

ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2012 (du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2012), et jusqu'à la date (11 décembre 2012) d'adoption et d'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil, les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre les progrès du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation), dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle et essentielle des normes d'expertise comptable des organismes désignés. À cet égard :

CGAO

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents du Conseil, le Conseil a accepté et approuvé le *Rapport final* de son équipe d'évaluation lors de la réunion du 22 juin 2010. De plus, ce même jour, la CGAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Dans ce *Rapport final*, l'équipe d'évaluation a déclaré qu'elle considérait que les normes d'expertise comptable de la CGAO avaient atteint un niveau d'équivalence substantielle avec les normes du Conseil en ce qui concerne les membres de la CGAO qui avaient suivi la préparation de 51 heures-crédits et, donc, que la CGAO pouvait de façon démontrée former des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil. Dans le même temps, eu égard au fait que les examens requis d'expertise comptable de la CGAO seraient par nécessité proposés pour la première fois, il a été noté que certaines procédures de révision devraient être mises en œuvre une fois que les candidats seraient activement engagés dans le programme d'obtention de leur permis.

Le rythme de la surveillance de la mise en œuvre des examens en question est dicté par les nombres de candidats de la CGAO qui se présentent aux examens. Jusqu'à aujourd'hui, les candidats qui se sont présentés aux examens sont principalement concentrés parmi les membres de la CGAO qui ont été en mesure de profiter des clauses de la directive du Conseil 2010-6, lesquelles offrent une autorisation spéciale aux membres d'un organisme désigné récemment autorisé qui sont engagés de façon substantielle dans l'expertise comptable mais qui ne satisfont pas toutes les exigences des normes du Conseil, particulièrement par rapport à la composante de l'éducation.[1] Au 31 décembre 2012, il y avait 33 candidats de la CGAO qui ont été agréés experts-comptables grâce à la voie mentionnée ci-dessus. La surveillance du processus d'examen relative aux candidats qui se qualifient normalement dans le cadre des clauses de la préparation de 51 heures-crédits reste en attente.

[1] De l'information complémentaire sur cette directive est disponible dans le Rapport du Conseil de 2010, dans la section « Programme passerelle pour certains candidats potentiels au permis d'exercice de l'expertise comptable ».

En ce qui concerne le programme sans heures-crédits pour les candidats de la CGAO, le *Rapport final* indiquait également que le jugement d'équivalence substantielle devait être étendu aux propres cours de la CGAO lorsque le cours avancé de vérification externe et l'examen associé (AU2) seraient terminés avec succès. L'équipe d'évaluation a également conclu qu'il n'y avait pas d'obstacles substantiels à cet accomplissement. La tenue de l'examen AU2 sera prête pour la surveillance et le contrôle une fois qu'une cohorte d'étudiants aura terminé le cours AU2.

CMAO

Dans son rapport de 2011, le Conseil a mentionné que des progrès importants avaient été enregistrés dans le travail de l'équipe d'évaluation concernant la CMAO, et ce, dans tous les domaines, et qu'un rapport exhaustif sur l'équivalence substantielle préparé par l'équipe d'évaluation pour le Conseil serait disponible prochainement. Le 4 janvier 2012, l'équipe d'évaluation a soumis au Conseil son *Rapport sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : CMAO (Rapport final).*

Dans ce *Rapport final*, l'équipe d'évaluation a déclaré qu'elle considérait que les normes d'expertise comptable de la CMAO avaient maintenant atteint un niveau d'équivalence substantielle avec les normes du Conseil en ce qui concerne les membres de la CMAO qui avaient suivi la préparation de 51 heures-crédits et, donc, que la CMAO pouvait de façon démontrée former des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil. Dans le même temps, il a été clairement établi qu'en raison du fait que les examens requis d'expertise comptable de la CMAO seraient par nécessité proposés pour la première fois, certaines procédures de révision liées à ces examens et aux processus conduisant à ces examens devraient être évaluées ultérieurement, une fois que les candidats seront activement engagés dans le programme d'obtention de leur permis.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2012, le Conseil a accepté le *Rapport final*, et le même jour, la CMAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Durant les mois suivants, l'équipe d'évaluation a travaillé avec le personnel de la CMAO sur la mise en œuvre de la surveillance et du contrôle de post-approbation, en attendant l'arrivée d'une cohorte d'étudiants-candidats.

Suivi et supervision des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil doit effectuer régulièrement des examens des opérations de chaque organisme désigné autorisé, au moins une fois tous les trois ans, et établir un rapport sur ces opérations à l'attention du ministre. L'objectif de ces examens périodiques est le suivant :

(i) déterminer si un organisme désigné autorisé continue ou non à satisfaire les normes du Conseil;

(ii) déterminer si un organisme désigné autorisé se conforme ou non aux normes du Conseil;

(iii) superviser l'organisme désigné autorisé dans sa capacité à délivrer les permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables;

(iv) déterminer si l'objectif et la mission du Conseil sont satisfaits ou non.

Le Conseil a mis en place des procédures dans le but de satisfaire ses obligations en vertu de la Loi.

Le rapport relatif à son premier examen triennal de l'ICAO (pour les trois exercices terminés en octobre 2009) a été accepté par le Conseil en janvier 2011 et le deuxième examen de l'ICAO doit commencer juste après la publication de son rapport pour l'exercice terminant en octobre 2012. Le premier examen triennal de la CGAO devrait commencer après la publication de son rapport pour l'exercice terminant en octobre 2013.

Par ailleurs, le Conseil a déterminé qu'il existait un certain mérite à effectuer, à une échelle réduite par rapport à l'examen triennal, des examens de surveillance et des rapports sur les activités liées aux normes des organismes désignés autorisés pour les années pour lesquelles un examen triennal n'est pas requis. De ce fait, un premier rapport d'examen annuel pour l'ICAO, et pour l'exercice terminé en octobre 2008, a été accepté par le Conseil en décembre 2009 et des rapports d'examen annuels consécutifs ont également été acceptés en septembre 2011 et septembre 2012. Ce dernier examen, concernant l'exercice terminé en octobre 2011, indiquait qu'il n'y avait pas de signe indiquant que l'ICAO n'était pas en conformité avec les normes des organismes désignés autorisés, telles qu'établies par la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. En ce qui concerne la CGAO, un premier rapport d'examen annuel, concernant l'exercice terminé en octobre 2011, a été accepté par le Conseil en juin 2012. Cet examen a également établi qu'il n'y avait pas de signe indiquant que la CGAO n'était pas en conformité avec les normes des organismes désignés autorisés, telles qu'établies par la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

En plus des examens annuels et trisannuels périodiques susmentionnés des organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des examens spéciaux d'un organisme désigné lorsqu'il conclut qu'il pourrait être dans l'intérêt public de le faire. Un tel examen a été accepté par le Conseil en janvier 2011.

Tous les rapports d'examen, une fois approuvés et acceptés par le Conseil, sont publiés sur le site Web du Conseil.

Modification de la directive du Conseil No. 2007-3

La directive du Conseil 2007-3 établit des critères minimaux qui doivent être pris en compte par le comité d'attribution des permis d'un organisme désigné autorisé pour déterminer, en vertu de l'article 8 des normes du Conseil, si un demandeur de renouvellement de permis a bien exercé ou non l'expertise comptable de façon significative. Le 26 juin 2012, le Conseil s'est mis d'accord sur une modification qui permet à un demandeur de recevoir un crédit pour les heures documentées de fourniture de certains services d'expertise comptable, même si ces heures documentées n'ont pas été effectivement facturées aux clients.

Comme mentionné auparavant, toutes les directives du Conseil, y compris cette directive modifiée, sont disponibles sur le site Web du Conseil.

Décision relative à l'*Accord sur le commerce intérieur (ACI)* et révisions corrélatives des normes du Conseil

En conséquence de la décision du 13 janvier 2012 du Panel sur la mobilité de la main-d'œuvre relative à l'ACI, laquelle rejette l'exception de l'Ontario concernant l'expertise comptable, le Conseil s'est retrouvé dans l'obligation de réviser certaines de ses normes. Ces révisions, lesquelles se concentrent principalement sur un article 7 prolongé des normes du Conseil et sont entrées en vigueur le 11 juillet 2012 après l'approbation ministérielle, demandent l'attribution d'un permis d'exercice de l'expertise comptable en Ontario à tout membre d'un organisme désigné autorisé qui a été admis comme membre par un organisme comptable provincial affilié et qui est autorisé par cet organisme affilié à exercer l'expertise comptable.

La signification essentielle de ceci est que les organismes désignés autorisés de l'Ontario ne peuvent plus prendre de mesures pour s'assurer que les demandeurs de permis provenant de l'extérieur de la province satisfont bien les normes du Conseil qui continuent malgré tout à être applicables aux demandeurs admissibles en vertu du processus d'attribution du permis d'exercice de l'expertise comptable de l'Ontario. Cette conséquence, comme cela est développé ci-dessous, a des implications sérieuses pour l'avenir de normes solides d'expertise comptable en Ontario et remet en question la capacité du Conseil de protéger les clients des services d'expertise-comptable de l'Ontario.

Modification des normes du Conseil afférente à la mobilité à l'intérieur de l'Ontario

En même temps que les révisions des normes du Conseil liées à l'ACI, et mentionnées ci-dessus, sont entrées en vigueur, un autre changement a été mis en place pour faciliter le mouvement des experts-comptables détenteurs de permis entre les organismes désignés autorisés de l'Ontario. En vertu du nouvel article 7C, une personne (ou encore

une société ou un ordre professionnel) détentrice d'un permis attribué par un organisme désigné autorisé de l'Ontario a le droit de désigner un autre tel organisme de l'Ontario comme son organisme d'attribution de permis applicable.

Comme mentionné auparavant, toutes les directives du Conseil révisées et actualisées sont disponibles sur le site Web du Conseil.

Le Conseil dans l'environnement postérieur à la décision relative à l'ACI

La finalité du Conseil, telle que mandatée par sa législation en vigueur, est « *de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario est exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt du public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure* ».

À cet égard, le Conseil a réussi à gérer un processus pluriannuel par l'intermédiaire duquel les trois organismes comptables de l'Ontario sont maintenant autorisés à délivrer des permis d'exercice de l'expertise comptable conformément à un ensemble de normes d'expertise comptable substantiellement équivalentes et de qualité supérieure démontrable. Cependant, en raison de la décision relative à l'ACI, le Conseil n'est plus en mesure d'offrir l'assurance que tous les praticiens de l'expertise comptable attitrés à obtenir un permis en Ontario satisferont ces normes. Le nombre d'experts-comptables en Ontario qui, profitant de la clause de l'ACI, se sont qualifiés en dehors du cadre du Conseil concernant l'éducation, l'examen d'accréditation et l'expérience pratique, est jusqu'à aujourd'hui relativement limité (environ 22 au 11 décembre 2012). Cependant, ce nombre augmentera inévitablement, en soulevant des questions fondamentales de plus en plus pressantes concernant le rôle futur du Conseil et, de façon plus importante, le cadre de réglementation approprié nécessaire pour assurer l'existence d'une expertise comptable solide dans la province. Bien que ces questions ne puissent pas être réglées dans le cadre du Conseil, ce dernier s'est efforcé de s'assurer que ces questions soient présentées clairement au gouvernement et aux trois organismes comptables de l'Ontario.

De cette façon, le Conseil fait son possible pour promouvoir le dialogue avec Queen's Park et les organismes comptables sur une orientation future constructive pour une expertise comptable de qualité supérieure en Ontario. Dans le même temps, et en attendant une résolution de ces questions, le Conseil continue d'assumer ses responsabilités régies par sa législation.

Par rapport à ce dernier point, les trois organismes étant maintenant autorisés à délivrer des permis, le Conseil a pu porter plus pleinement son attention sur un autre aspect de son mandat législatif relatif au développement des normes du Conseil, à savoir, « … relever les normes, si besoin est… ». Le travail sur cet aspect de son mandat, lequel nécessite un examen des normes du Conseil à la lumière les pratiques exemplaires nationales et internationales, et pour lequel les trois organismes ontariens sont des ressources contributrices, a déjà commencé et se poursuivra en 2013.

Autres développements qui auront un impact probable sur le Conseil

Finalement, dans ce rapport sur les activités du Conseil, il faut mentionner deux développements survenus au cours de l'année écoulée, développements que le Conseil a dû suivre de près pour être en mesure de pouvoir éventuellement agir.

Le premier de ces développements a été les discussions et négociations continues d'unification entre certains organismes comptables canadiens, tout cela avec des décisions connexes de divers types de la part d'affiliés provinciaux des organismes canadiens. Ce processus semble être plus long, plus fastidieux et plus complexe que les initiateurs du projet le pensaient. Cependant, ce processus se poursuit et, toutes choses étant égales par ailleurs, aura en fin de compte un impact sur le statut de certains ou de tous les organismes ontariens existants dans leurs rapports avec le Conseil.

Deuxièmement, avec l'adoption en mai 2012 par l'Assemblée nationale du Québec de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, un nouvel organisme comptable provincial a été créé, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre des CPA du Québec). Ce nouvel organisme unifie les Ordres provinciaux des CA, des CGA et des CMA sous la même nouvelle bannière de l'Ordre des CPA du Québec. Le Conseil, en consultation avec les fonctionnaires du ministère du Procureur général de l'Ontario et les trois organismes comptables autorisés de l'Ontario, a mis en place des procédures assurant une mobilité appropriée pour l'exercice de l'expertise comptable par les membres de ce nouvel organisme québécois. Une ébauche des normes modifiées du Conseil a été soumise au ministre et, à la date d'approbation de ce Rapport annuel, cette ébauche attend l'approbation du ministre.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable d'entretenir la confiance dans l'expertise comptable par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Ces plaintes ont évolué au cours des dernières années pour passer de plaintes liées principalement à des personnes dépourvues de permis faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables à des plaintes contre des personnes exerçant sans permis et fournissant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations pour lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers prenne certaines décisions en se basant sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale.

Dans le cas où il est déterminé qu'un engagement volontaire serait insuffisant pour dissuader la personne à cesser l'activité délictueuse, le Conseil peut entamer une procédure de poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les activités relatives aux plaintes des trois derniers exercices écoulés sont les suivantes :

	2012	2011	2010
Plaintes en instance au début de l'exercice	4	2	-
Nouvelles plaintes reçues durant l'exercice	1	6	6
Plaintes résolues par un engagement volontaire	2	4	4
Plainte résolue par poursuite judiciaire privée	1	-	-
Plaintes en cours d'enquête ou portées devant les tribunaux	2	4	2

La poursuite gagnée concernait une personne sans permis exerçant l'expertise comptable. Il a été condamné à payer une amende de 7500 $ (2500 $ pour chaque chef d'accusation), plus une suramende compensatoire de 1875 $ et une période de probation de deux ans.

Deux poursuites sont toujours en cours.

L'information concernant les condamnations est publiée sur le site Web du Conseil sous la rubrique *Infractions créées par la loi*.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut, en vertu de *l'article 22 de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord présenter sa plainte à l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une demande de révision déposée en vertu de *l'article 22* est limitée à la décision de recommander ou non à l'organisme de délivrance des permis d'enquêter plus en détail l'objet de la plainte. La capacité de révision ou d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou disciplinaire de l'organisme de délivrance des permis.

Durant 2012, le Conseil a reçu trois demandes de révision en vertu de *l'article 22*. De plus, une demande de révision reportée de l'exercice précédent a été traitée.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
- Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario
- Quatre membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat de deux ans à partir de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leur successeur respectif soit nommé. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats supplémentaires au maximum, en plus de tout mandat pour lequel la personne peut avoir servi comme vice-président.

Nomination du président

Le 22 décembre 2009, John Crow a été nommé président du Conseil pour un mandat de deux ans terminant le 21 décembre 2011 et, le 13 décembre 2011, M. Crow a été replacé dans ses fonctions de président par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat supplémentaire de un an commençant le 22 décembre 2011. Le 5 novembre 2008, Maureen Sabia a été nommée vice-présidente du Conseil pour un mandat de deux ans et, le 1er novembre 2010, elle a été renommée vice-présidente par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat supplémentaire terminant le 31 octobre 2012. À la date de ce Rapport annuel, le successeur de Mme Sabia n'a pas encore été nommé. De ce fait, et en vertu des clauses du paragraphe 26 (2) de la *Loi*, elle continue de servir comme vice-présidente du Conseil jusqu'à la nomination de la personne qui lui succèdera.

Administrateurs

Les administrateurs du Conseil sont les suivants :
Président : John Crow
Vice-présidente : Maureen Sabia
Président-directeur général : Keith Bowman
Secrétaire : John Crow

Examen du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examen du rendement du Conseil lui-même. Les examens du rendement du Conseil, de ses comités et des membres du Conseil sont effectués tous les deux ans. Les examens de rendement les plus récents du Conseil et de ses comités étaient en cours pour l'exercice se terminant en 2012. Les examens de rendement du président et du président-directeur général sont effectués chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en suivant le cadre de rémunération suivant :

- Rémunération de participation : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins aux réunions de trois heures)
- Temps de préparation : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de voyage : 100 $ de l'heure *

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller simple) pour participer à une réunion.

La rémunération du président est de 166 666 $ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 $ par réunion auquel il a participé (500 $ pour les réunions de moins de trois heures) et de 1 000 $ par réunion pour le temps de préparation (500 $ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

Planification de la succession

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil n'a pas le pouvoir de nommer ses administrateurs (lesquels, dans la *Loi*, sont appelés « membres du Conseil »), ni son président ou son vice-président.

Comme mentionné ci-dessus, la *Loi* stipule que parmi les 17 membres du Conseil prescrits par la *Loi*, deux doivent être nommés par la CGAO, deux doivent être nommés par la CMAO, quatre doivent être nommés par l'ICAO et neuf doivent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, ces quatre entités étant appelées collectivement « les organismes de nomination ».

Dans un effort visant à s'assurer que les membres du Conseil ont l'expérience nécessaire et qu'ils sont qualifiés pour aider les organismes de nomination, le Conseil, avec les commentaires des organismes désignés, a développé un profil de membre du Conseil et un modèle devant être utilisés pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes potentielles pouvant être nommées comme membres du Conseil. L'information collectée est utilisée pour préparer une matrice de compétences et de diversité en vue d'évaluer le niveau général des compétences et de la diversité des membres du Conseil et d'identifier les carences éventuelles afin d'aider les organismes de nomination dans leur sélection des personnes pouvant éventuellement remplacer les membres du Conseil démissionnaires et combler tous les autres postes vacants. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils afin de déterminer si leurs candidats respectifs ont l'expérience et la qualification nécessaires pour servir comme membres du Conseil. De plus, le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats potentiels à devenir membres du Conseil et le Conseil communique également ses points de vue aux organismes de nomination.

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
James C. Baillie De Counsel, Torys LLP Président initial du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**2 décembre 2013**
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada Président et secrétaire du Conseil (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**21 décembre 2012**
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	**11 février 2009**	**10 février 2014**
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	**25 octobre 2006**	**24 octobre 2014**
Shoba Khetrapal Directrice de société (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**2 décembre 2013**
Jacqueline Orange Directrice de société (Toronto, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2015**
Maureen Sabia Vice-présidente du Conseil Présidente, Canadian Tire Corporation, Limited (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2012**
Ian Shewan Associé, Lerners LLP (London, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2015**
Larry Wynant Professeur, Finances École de commerce Richard Ivey, Université Western Ontario, (London, Ontario)	**18 avril 2011**	**17 avril 2013**

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Ron Colucci, FCGA Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2014**
John Nazzarro, CGA[1] Associé de la firme Nazzarro Clark, comptables généraux accrédités (Concord, Ontario)	**1er novembre 2008**	**31 octobre 2012**

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Nigel Jacobs, FCMA[2] Directeur exécutif en chef de Taylor Leibow LLP, comptables agréés (Hamilton, Ontario)	**1er novembre 2008**	**31 octobre 2012**
Howard E. Johnson, MBA, FCA, FCMA, CBV, CPA, CFA, ASA, CF, C Dir Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	**24 août 2009**	**31 octobre 2013**

Membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Colleen E. Gibb, FCA, CFE Associée de la firme Gibb Widdis, Comptables agréés (Ancaster, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre, 2013**
Ralph T. Neville, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**
Erik Peters, FCA Vérificateur général de l'Ontario en retraite (Ottawa, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**
Michael Walke, CA Associé en matière de vérification et d'assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**

[1] À partir du 1er novembre 2012, John Nazzaro a été remplacé par Dawn McGeachy, BAccS, FCUIC, ACUIC, FCGA, LPA

[2] À partir du 1er novembre 2012, Nigel Jacobs a été remplacé par Jack R. Bowerman, CA, CMA, LPA

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : James C. Baillie (président)
Shoba Khetrapal
Jacqueline Orange
Erik Peters

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil et les systèmes de contrôle interne et de conformité avec les lois et règlements applicables. Le Comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil ne peuvent pas siéger au Comité de vérification. Le président du Comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Ron Colucci
John Crow
Nigel Jacobs
Maureen Sabia
Michael Walke

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations pour la structure des comités et la composition des membres du Conseil ainsi que la supervision du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Le Comité de gouvernance doit être composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil. Le Conseil a adopté comme pratique de former le Comité de gouvernance à partir d'un candidat de chacune des organisations, CGAO, ICAO et CMAO, et trois autres membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Le président du Comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2012 :

Conseil	5
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Participation aux réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2012 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil	Participation aux réunions des comités
James C. Baillie[1]	4 sur 5	2 sur 2
Ron Colucci[2]	5 sur 5	1 sur 1
John Crow[2,3]	5 sur 5	2 sur 2 et 1 sur 1
Aldo Di Felice	5 sur 5	-
Lili-Ann Foster[2]	4 sur 5	1 sur 1
Colleen Gibb	5 sur 5	-
Nigel Jacobs[2]	5 sur 5	1 sur 1
Howard E. Johnson	3 sur 5	-
Shoba Khetrapal[1]	5 sur 5	1 sur 2
John Nazzarro	5 sur 5	-
Ralph Neville	4 sur 5	-
Jacqueline Orange[1]	4 sur 5	1 sur 2
Erik Peters[1]	4 sur 5	2 sur 2
Maureen Sabia[2]	4 sur 5	1 sur 1
Ian Shewan	5 sur 5	-
Michael Walke[2]	4 sur 5	1 sur 1
Larry Wynant	4 sur 5	-

1 Membre du Comité de vérification
2 Membre du Comité de gouvernance
3 Le président du Conseil assiste à toutes les réunions des comités

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante donne un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2012. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à mieux comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers correspondants.

Le Conseil est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation du Conseil sont couverts par les trois organismes désignés. Les cotisations des organismes désignés sont établies en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées. Ces cotisations s'élevaient à 1 250 000 $ en 2012 (même montant qu'en 2011).

En plus des frais de cotisation, des coûts d'évaluation des normes du Conseil de 558 548 $ (1 155 332 $ en 2011) ont été engagés dans le processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil. Le déclin de ces coûts par rapport à l'exercice précédent provient de l'approbation de la CMAO comme organisme désigné autorisé dès janvier 2012. Ces coûts comprennent également les évaluations des organismes désignés pour déterminer si les opérations de la CGAO et de l'ICAO étaient en conformité avec les normes du Conseil en termes de gouvernance de leurs experts-comptables détenteurs de permis respectifs. Tous ces coûts sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est composée des intérêts des investissements et ceux-ci s'élèvent à 22 375 $ (14 199 $ en 2011).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 542 711 $ (551 419 $ en 2011). Les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion s'élèvent à 89 406 $ (104 439 $ en 2011).

Les frais standard non recouvrables ont augmenté de façon très significative, pour passer de 30 958 $ en 2011 à 343 545 $, principalement en raison de la décision du Panel sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'ACI, décision qui rejette l'exception de l'Ontario pour l'expertise comptable et qui a obligé le Conseil à réviser certaines de ses normes. Les frais juridiques et autres frais d'audience et de poursuites judiciaires ont diminué, pour passer de 176 454 $ en 2011 à 144 894 $ pour cet exercice, en conséquence de la réduction des activités de poursuite judiciaire en 2012. Les coûts de conseils juridiques ont diminué pour passer de 113 462 $ en 2011 à 74 609 $ pour cet exercice. Les autres coûts engagés pour le loyer et les questions administratives générales ont été similaires à ceux de 2010. Les dépenses totales, à l'exclusion des dépenses recouvrables d'évaluation des normes, ont augmenté pour passer de 1 242 940 $ en 2011 à 1 423 699 $ pour cet exercice.

Comme mentionné à la page 7 de ce Rapport annuel, il existe de nouveaux risques pour le mandat et les opérations du Conseil en conséquence de la décision afférente à l'ACI concernant l'exception de l'Ontario pour l'expertise comptable. Bien que ces risques commencent seulement à se développer et qu'ils soient difficiles à quantifier, il sera impératif de les surveiller de près. Le bureau du Procureur général a été informé de ces risques.

Mouvements de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des activités d'exploitation ont diminué de 243 841 $ (augmentation de 150 564 $ en 2011). Cette réduction des liquidités comprend la perte dans les activités d'exploitation, une diminution des comptes créditeurs et une diminution des montants dus aux organismes désignés. À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 239 170 $ (1 483 012 $ en 2011) de liquidités et d'investissements. La politique établie du Conseil est de maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées. Au 31 octobre, l'actif net s'élevait à 836 702 $.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance porteurs d'intérêts satisfaisant certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou d'une banque canadienne à charte ou encore garantis par ces entités.

Perspective financière

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, ne comprenant pas les évaluations des normes, de 1 400 000 $ pour l'exercice 2013, soit une augmentation de 150 000 $ par rapport au budget d'exploitation établi pour l'exercice 2012. On s'attend à ce que les coûts recouvrables de 2013 continuent de diminuer, maintenant que les trois organismes désignés sont autorisés. La majorité des dépenses devrait rester similaire à celles réellement encourues durant l'exercice 2012. Une activité qui engendrera une augmentation des coûts en 2013 sera le processus de mise à jour des normes du Conseil et du Manuel. Les coûts des audiences et des poursuites judiciaires varieront en fonction du nombre de plaintes déposées par le public.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables canadiens généralement acceptés pour les organisations à but non lucratif, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Le Conseil a adopté plus tôt les normes relatives aux organisations à but non lucratif pour l'exercice actuel. Il n'y a pas eu de changement nécessaire au niveau de l'actif net en conséquence de l'adoption des nouvelles normes relatives aux organisations à but non lucratif. Les politiques comptables essentielles sont décrites à la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction accomplit ses devoirs de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un Comité de vérification pour l'aider dans ces responsabilités. Le Comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers. Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs exprimant leur opinion sur la présentation équitable des états financiers.

Les vérificateurs ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification.

Le Comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

Signature : « Keith Bowman »
Keith Bowman
Président-directeur général

Signature : « John Crow »
John Crow
Président

États financiers du

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Le 31 octobre 2012

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

D C Tinkham, B Comm, CMC, FCA
Associates
P J Brockleby, BBA, CA
M Tkachenko, BBA, CA
O B File, BA, CA
MWG Rooke, BBA, CA
A C Callas, BA, CA

2842 Bloor Street West, Suite 300
Toronto, Ontario, Canada M8X 1B1
Telephone (416) 233-2139
1(877) 283-3305
Facsimile (416) 233-1788
associates@tinkhamca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financier ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2012, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 octobre 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2012, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

TORONTO, Ontario
Le 11 décembre 2012

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
Bilan

Au 31 octobre	**2012**	2011
Actif		
Actif à court terme		
Liquidités	**383 868 $**	700 337 $
Dépenses prépayées	**7 424**	7 424
	391 292	707 761
Placements (note 3)	**855 302**	782 675
Immobilisations (note 4)	**24 136**	40 084
	1 270 730 $	1 530 520 $
Passif		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	**173 001 $**	242 339 $
Somme dues aux organismes désignés	**261 027**	300 155
	434 028	542 494
Actif Net		
Actif net	**836 702**	988 026
	1 270 730 $	1 530 520 $

Engagements (note 6)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

De la part du Conseil:

_____
John Crow

_____
James C Baillie

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	**2012**	2011
Recettes		
Frais imputés des organismes désignés	**1 250 000 $**	1 250 000 $
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	**558 548**	1 155 332
Revenu de placement	**22 375**	14 199
	1 830 923	2 419 531
Dépenses		
Évaluation des normes	**558 548**	1 155 332
Salaires et avantages sociaux	**542 711**	551 419
Normes	**343 545**	30 958
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	**144 894**	176 454
Loyer	**140 882**	137 308
Frais du Conseil, voyages et réunions	**89 406**	104 439
Conseils juridiques	**74 609**	113 462
Bureau	**38 872**	51 310
Amortissement	**15 948**	51 869
Assurance	**12 727**	12 725
Vérifications	**10 500**	12 996
Consultants	**9 605**	-
	1 982 247	2 398 272
Excédents des recettes par rapport aux dépenses (dépenses par rapport aux recettes) pour l'exercice terminé	**(151 324)**	21 259
Actif net, au début de l'exercice	**988 026**	966 767
Actif net, à la fin de l'exercice	**836 702 $**	988 026 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	**2012**	2011
Liquidités provenant de (utilisées pour):		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses (dépenses par rapport aux recettes) pour l'exercice	**(151 324) $**	21 259 $
Ajustements pour les postes n'affectant pas les liquidités		
Amortissement	**15 948**	51 869
	(135 376)	73 128
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Sommes dues aux organismes désignés	**(39 127)**	81 814
Diminution nette des dépenses prépayées		2 163
Diminution nette des comptes créditeurs	**(69 338)**	(6 541)
	(108 465)	77 436
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	**(243 841)**	150 564
Activités des placements		
Diminution nette (augmentation nette) des placements	**(72 628)**	489 787
Achats d'immobilisations	-	(9 800)
	(72 628)	479 987
Augmentation (diminution) des liquidités	**(316 469)**	630 551
Liquidités, au début de l'exercice	**700 337**	69 786
Liquidités, à la fin de l'exercice	**383 868 $**	700 337 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers

Au 31 octobre 2012

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Les activités du Conseil sont financées par les organismes désignés.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs de marché cités.

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif ou qui sont mesurées à leur juste valeur. Variations de juste valeur sont reconnues dans l'excédent des recettes sur les dépenses.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et le somme dues aux organismes désignés.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

3 Placements

	2012	2011
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 0,75% initialement et augmentent jusqu'à 4,50%, échéance au 21 juin 2014	**506 319 $**	504 514 $
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 3,75%, échéance au 21 juin 2016	**229 033**	226 017
Obligations d'épargne de l'Ontario, taux d'intérêt variable, courammment à 1,25% (2011 – 1,30%), échéance au 21 juin 2016	**52 135**	52 144
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,25%, échéance au 21 juin 2017	**67 815**	-
	855 302 $	782 675 $

Les certificats d'investissement garantis sont encaissables sans pénalité. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	2012		2011	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	**178 534 $**	**154 398 $**	178 534 $	142 356$
Améliorations locatives	**117 172**	**117 172**	117 172	113 266
	295 706 $	**271 570 $**	295 706 $	255 622$
Valeur comptable nette		**24 136 $**		40 084$

5 Comptes créditeurs et les charges à payer passif

L'impôt santé de l'employeur payable de 9 552$ (2011 – 7 760$) et le refus de payer les taxes sur les salaires de 13 758$ (2011- nul) est inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

6 Engagement de bail

Le Conseil a conclu un bail de location d'espace de bureau qui se prolonge jusqu'au 31 décembre 2016. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2013 est estimé à 148 000$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des cinq prochains exercices sont les suivants :

2013	50 217 $
2014	50 869
2015	50 869
2016	54 130
2017	9 130

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil. Les instruments financiers et la nature des risques auxquels ils peuvent être soumis sont comme suit :

	Risques				
			Risque de marché		
Instrument financier	Crédit	Liquidité	Devise	Taux d'intérêts	Autre prix
Liquidités	X			X	
Placements	X			X	
Comptes débiteurs et charges à payer		X			
Somme dues aux organismes désignés		X			

7 Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par ses liquidités et ses placements. Ce risque est considérablement réduit en s'assurant que les fonds sont investis dans des obligations financières des gouvernements et des institutions financières majeurs. La politique de placement du Conseil limite les investissements au gouvernement et investissements émit par la banque, qui limite les risques de fluctuation des prix du marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité de la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les investissements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de change, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil n'a pas de transactions en devises étrangères et n'est donc pas soumis au risque de devise.

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque que la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés avec les instruments vont fluctuer en raison de changements dans les taux d'intérêt de marché. L'exposition du Conseil au risque de taux d'intérêt découle de ses placements portant d'intérêts et sa trésorerie. Les fluctuations des taux d'intérêt sur les liquidités n'ont pas un impact significatif sur les activités du Conseil. Le Conseil gère l'exposition au risque de taux d'intérêt de ses placements à revenu fixe à l'aide d'un portefeuille échelonnée avec différentes durées jusqu'à échéance. La structure échelonnée des échéances contribue à améliorer le rendement du portefeuille moyen tout en réduisant la sensibilité du portefeuille à l'impact des fluctuations des taux d'intérêt. Le principal objectif du Conseil en ce qui concerne ses placements à revenu fixe est d'assurer la sécurité des montants de capital investi, assurant un degré élevé de liquidité et obtenir un retour d'investissement satisfaisant donnant considération au risque.

Les autres risques de prix est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés avec les instruments vont fluctuer en raison de changements dans les prix du marché (autres que celles qui découlent du risque de change ou de taux d'intérêt), si ces changements sont causés par des facteurs propres à l'instrument individuel ou son émetteur ou facteurs ayant une incidence sur tous les instruments comparables sur le marché. Le Conseil n'est pas exposé aux autres risques de prix significatif.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de change dans l'exposition au risque de l'exercice précédent.

INFORMATION DE CONTACT

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopieur : 416-920-1917

Courriel : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org